FAC9 9723.1.4
Case
FRC
17155

ADDITION

AU

PARALLELE.

» Quittez-moi votre Serpe, instrument de dommage.
La Fontaine, FABLE.....

1788.

THE NEWBERRY LIBRARY

ADDITION

TO

PARALLELS.

AVIS DE L'ÉDITEUR.

CE Parallele eſt de feu M. l'Abbé D..... Patriote connu, Académicien recommandable, que tout le monde chériſſoit & reſpectoit. Il le quitta pour lire le Procès-Verbal de l'Aſſemblée Provinciale de la haute Normandie, qui venoit de paroître. Infirme & malade depuis long-temps, cette fatale lecture, qu'il ne quitta point, le conduiſit au tombeau, où il eſt deſcendu quelques jours après.

On m'a remis ſon Manuſcrit, & des Notes qu'il avoit faites ſur ce Procès-Verbal, aſſez difficiles à déchiffrer. J'ai cru, après les avoir lues, qu'en les raſſemblant & les inſérant ici, je pourrois mériter, à la mémoire de l'Auteur, l'attachement & la faveur du Public, & que la confiance de ce Public, qui lui étoit naturellement déférée par ſon intérêt, s'accroîtroit encore à la vue de ce nouvel effort patriotique, qui ne devoit lui coûter, ni penſion, ni argent.

Le Procès-Verbal de l'Assemblée de Rouen, est en effet une Piece parfaitement justificative de ce que l'Auteur n'a fait que prévoir & indiquer dans son Parallele. On voudra bien se souvenir que dans ses Notes, il ne discute pas en forme tout ce que l'on trouve à reprendre dans un si énorme Volume : il n'en a pas eu le tems. On y trouvera des incorrections : je les ai laissé. Malgré quelques fautes, ces Notes m'ont cependant paru avoir un certain ensemble. C'est le commencement d'un plus grand travail, que d'autres Citoyens, auxquels M. l'Abbé D..... étoit cher, pourront un jour reprendre & perfectionner, d'après son Plan, s'ils le veulent.

ADDITION AU PARALLELE.

POUR l'intelligence de ce gros Recueil, ayant pour titre *Procès-Verbal de l'Assemblée Provinciale de la haute Normandie*, que peu de Gens voudront lire, autant que pour rendre justice à qui elle appartient, rappellons-nous:

Que l'Edit de création des Assemblées Provinciales, a été enregistré au Parlement de Normandie, avec des modifications, portant défenses *d'abonner les impôts*, *d'emprunter*, *&c.*

Que le lendemain de cet enregistrement, qui n'a été que provisoire, tous les Membres désignés au Ministre, reçurent de Paris, par la poste, les ordres du Roi, pour s'assembler le 18 Août 1787, & que ce fut M. le Cardinal, Archevêque de Rouen, qui les leur adressa.

Ainsi, soit que l'Edit fût enregistré, ou ne le fût pas, la tenue des Assemblées nouvelles étoit déterminée pour ce jour 18.

Rappellons-nous encore, que trois mois auparavant, on savoit dans le Public, que tel devoit jouer un rôle principal aux Assemblées: que ce tel

demandoit 12000 livres, *comme une premiere marque de reconnoiſſance publique*, de ſes grands travaux; que tel autre, Financier, devoit retirer de là des ſommes conſidérables; enfin que certains Commerçans devoient être avec eux l'ame des opérartions & diriger tout.

Ce que la Politique avoit prévu, eſt arrivé. Cela devoit être. Une Aſſemblée de Citoyens, peu au fait, en général, des matieres abſtraites dont on l'entretient, a dû ſe trouver d'abord fort embarraſſée. Il a fallu, dans ces commencemens, choiſir les Membres les plus au fait, les charger de débrouiller ce cahos, pour enſuite ſe familiariſer aux principes & aux regles qui étoient à ſuivre.

Le petit Bureau Intermédiaire nommé pour ce travail, s'en eſt donc occupé. Combien, à ſon retour, deux mois après, la Provinciale a dû être ſurpriſe du génie & de la fécondité des deux ou trois Financiers de ce Bureau! Quel art dans la maniere de lui préſenter, de graduer, de diviſer, de ſubdiviſer les objets! Quelle attention ſoutenue, pour fournir à l'Aſſemblée naiſſante, des Réſultats, des Arrêtés tout rédigés, de maniere qu'il n'y eût ni perplexité, ni doute pour elle, & que ſa réſolution fût toujours conforme à celle qu'avoit priſe le Comité!

Pour peu qu'on veuille y réfléchir, cette conformité d'opinion n'a rien qui doive ſurprendre.

Des gens accoutumés aux ſubtilités du droit, & aux détours profonds de la fiſcalité, habiles en tout genre & ſur-tout aux calculs du produit net, devoient dans ces premiers momens, entraîner la multitude, quand ils n'y auroient pas eu des Partiſans décidés. En effet. Quelque fineſſe de tact, quelque génie que l'on puiſſe ſuppoſer à un homme, dès qu'il eſt queſtion de matieres compliquées comme le ſont celles des Impoſitions, de leur levée, de leur répartition, il eſt impoſſible que cet homme puiſſe ſur le champ opiner d'après lui. Il ſera néceſſairement incertain, flottant & preſſé par l'exemple; il ſe rangera de l'avis des Rapporteurs. L'amour-propre entre naturellement dans ce parti. Quel Citoyen un peu inſtruit, mais timide, ou modeſte, oſeroit engager un combat avec de tels Docteurs? Il cédera à regret; mais il cédera à des Réſultats, à des Principes dont il ne peut pas bien démêler la chaîne, & dont il ſentira tout le danger, ſans pouvoir encore expliquer à lui-même où il le voit, parce qu'il faudroit un travail long & aſſidu pour le fixer & en pénétrer les autres.

Si donc l'on trouvoit quelques erreurs; & plus que cela, dans les Délibérations priſes par cette Aſſemblée, ſi l'on étoit ſouvent étonné de l'extrême hauteur, pour ne rien dire de plus, avec laquelle, on l'a fait agir & parler, ce ne ſeroit pas dans ces premiers inſtans, au Clergé, à la

Nobleſſe, à la ſaine partie des Gens du Tiers-Etat qu'il faudroit s'en prendre. Tout cela ſeroit l'ouvrage de la petite Commiſſion intermédiaire. Ce ſeroit ſa morale altiere & dure qu'elle auroit prêté à ſes Commettans. Ce ſeroit ſon engagement, ſon importance imaginaire qu'elle auroit montré, & ſes propres illuſions auroient ſervi ſans doute à lui donner le change à elle-même.

Quelques paſſages pris çà & là au haſard dans le Procès-Verbal, ſuffiront pour tracer l'idée que cette petite Commiſſion a voulu qu'on prît des provinciales.

Page 10. *Meſſieurs, votre établiſſement, qui aſſocie, en quelque ſorte, la Nation à ſon propre Gouvernement.....*

Page 11. « Découvrir, expoſer, ſolliciter » aux pieds du Trône, toutes les améliorations » néceſſaires à la félicité générale & particuliere » de la haute Normandie : tels ſont, Meſſieurs, » *vos droits & vos devoirs.* Ils vont devenir pour » vous *la ſource intariſſable des plus douces jouiſ-* » *ſances. Combien n'y en a-t-il pas d'attachés au* » *pouvoir & à la volonté réunis de rendre ſa Patrie* » *heureuſe?*

» Que *le Public* qu'elle intéreſſe (l'harmonie en- » tre les Membres de la Commiſſion) ne peut-il » partager ici le ſpectacle ſatisfaiſant qu'elle nous » offre! cette vue animeroit ſes eſpérances; *mais*

» *vous*

» *vous vous hâterez de le faire jouir de la realité*
» *des Réſultats, & le don de ſa confiance irrévocable*
» *en ſera le prix.*

Nous verrons bientôt quels ſeront *ces Réſultats.*

» *Donnons à la Nation, pour gage de la ſincé-*
» *rité de notre zele, la publicité de nos méditations*
» *la lenteur ſalutaire de nos déciſions*, & la provo-
» cation de toutes les lumieres qui peuvent nous
» éclairer ſur le plus grand bien : elle nous donnera
» *en retour ſon attachement, ſa faveur, & ſa coopé-*
» *ration, qui nous ſont déjà naturellement déférés*
» *par ſon propre intérêt.* Que cette époque à
» jamais mémorable ſoit pour nous celle de la
» reſtauration *des mœurs publiques.* Tout Français
» eſt appellé de droit à partager *l'Adminiſtration*
» *fraternelle confiée à nos Aſſemblées.* Tout Citoyen
» peut dès-à-préſent *s'y adjoindre de fait*, par
» l'utile communication de ſes connoiſſances &
» de ſes conſeils. *En eſt-il un que l'égoïſme*,
„ *déſormais inexcuſable, pût laiſſer dans l'indif-*
„ *férence ſur le bonheur de ſa Patrie, ſans le faire*
„ *paroître prévaricateur au Tribunal ſuprême de*
„ *l'opinion publique !*

Page 119.

» La confiance qui vous eſt due, & l'accueil
» honorable que vous deſtinez à tout ce qui peut
» accroître l'utilité de vos travaux, vont établir,
» *entre la Nation & vous*, une correſpondance

» *patriotique.* Elle ſera le canal par lequel tous » les ſecours, toutes les lumieres propres à hâter » la proſpérité publique arriveront *juſqu'à vous.* Page 145.

» Votre *Adminiſtration paternelle.* Page 167.

„ Qu'il nous eſt doux d'avoir à préſenter aux „ pieds du Trône, le zele & la fidélité *de ce „ Peuple* plein d'amour pour ſon Roi !

„ Le régime naiſſant immortaliſera ſon regne „ & *régénérera la Nation.* Page 284.

„ Vous venez de prendre *avec la Province „ l'engagement ſolemnel* de concourir à ſa plus grande „ proſpérité ; il vous reſte à réaliſer vos pro- „ meſſes & *ſon eſpoir.* Page 351 „.

Ainſi la petite Commiſſion Fiſcale aſſure, que les Membres de la Provinciale ont pris *un engagement ſolemnel avec la Province*, avec *la Nation*, avec *le* Peuple....

Quand on affirme un fait auſſi poſitivement, il ne ſeroit pas mal de citer Garant. Quel eſt-il? Où eſt le Pacte, le Contrat fait avec *la Province*, & ceux qui oſent s'arroger le droit de la compromettre? Où ſont les pouvoirs que le Peuple a donnés à la Provinciale ? Qu'elle les produiſe.... Une forfanterie n'eſt pas une preuve.

L'Aſſemblée Paternelle, dit le même Comité, *veut donner à la Nation un gage de ſa ſincérité par la lenteur ſalutaire de ſes déciſions.... L'opinion*

publique doit déclarer *prévaricateur* celui qui n'y croira pas .... La menace eſt terrible.

Mais afin que l'on ne doute point que la petite Commiſſion Intermédiaire a réſolu d'imprimer dans les eſprits, que les Provinciales ſont les Etats de la Province, que les Membres qui les compoſent ſont les Repréſentans de la Nation, les Députés des trois Ordres, j'invite le lecteur curieux à lire ſur ce point, le projet très-adroit de ſon Secrétaire Greffier. Page 395.

Cette prétention que l'on avoit tenue juſques-là ſecrette, met tout d'un coup au grand jour, la raiſon pourquoi les Rédacteurs du premier Procès-verbal de l'Aſſemblée, ont eu l'affectation de ne pas dire un mot de l'Edit de ſa création, inconnu dans les Campagnes, tandis qu'ils y ont inſéré avec beaucoup de ſoin, le Réglement du Roi: pourquoi, dans le ſecond Procès-verbal, ils ont évité de même d'en parler, quoiqu'ils en euſſent ſi ſouvent l'occaſion. Il auroit fallu tranſcrire les modifications du Parlement, & celles de la Chambre des Comptes, terminées par ces mots: *Sans que le préſent enregiſtrement puiſſe préjudicier les Chartes & Priviléges de la Province, & notamment le droit qu'elle a de réclamer les anciens Etats.* Il auroit fallu annoncer ſa dépendance & ſon infériorité, & on avoit intérêt de les diſſimuler.

C'eſt encore la même prétention qui a fait haſarder ces mots page 220: *Les Etats Généraux de cette Province diſoient en* 1549. Jamais y eut-il des Etats Généraux en Normandie? De pareils Etats en ſuppoſent de particuliers, dont la réunion de tous, ou d'un certain nombre des Repréſentans du Peuple, députés de ces Etats particuliers, formeroit vraiment une Aſſemblée *d'Etats Généraux*. Nos Etats étoient un ſeul Corps de Députés nommés par la Nation. Ils n'admettoient point de diviſion. Mais on ſonge à préparer de loin les eſprits. On prévoit qu'il eſt poſſible que le Roi ordonne un jour la réunion des Provinciales pour de certaines circonſtances, & on ſe diſpoſe à lui donner déjà le titre pompeux *d'Etats Généraux, de la Province de Normandie*, ſi cette réunion arrive.

Tel eſt donc le principe des ſublimes prétentions qu'on remarque à chaque page, j'ai preſque dit à chaque ligne du Procès Verbal.

On a voulu rehauſſer la Provinciale, marquer ſa ſupériorité, en laiſſer une grande idée dans le Public, en y répétant ces termes juſqu'à la ſatiété: *Meſſieurs, vos Ingénieurs, vos Fonds, vos Départemens, vos Commiſſions, votre Autorité, vos Ordres, vos Aſſemblées Municipales*, &c. tout cela donne en effet l'idée que c'eſt une puiſſance à laquelle on parle, un Corps poſſédant la Supré-

matie & la Souveraineté ſur tous les autres corps, & que l'on eſt ſoi qui parle ainſi, un Grand Perſonnage.

Nos Etats, quand ils étoient aſſemblés, recevoient les députations des cours ſouveraines & de tous les corps. Ils n'en rendoient qu'au Parlement & à la Cour des Aides par le Procureur des Etats, aſſiſté d'un autre Député. On a ſçu cela. Comment gagner quelque choſe ſur ce point? La Cour des Aides, aujourd'hui réunie à la Chambre des Comptes, s'eſt mépriſe ſur la Provinciale, dont elle n'a pas aſſez conſidéré les fonctions qui la rendent ſa ſubalterne. Elle l'a prévenue. On eſt habilement parti delà pour la traiter moins comme égale, que comme inférieure. Liſez aux pages 116 & 117, quels remercîmens on fait à cette cour pour ſes imprudentes avances.

Il étoit beaucoup plus difficile d'amener là le Parlement: cependant on s'eſt déterminé à lui faire une députation. La Réponſe de M. le Premier Préſident finiſſoit ainſi: *Et la Cour reçoit avec ſatisfaction les hommages de votre Aſſemblée.* Ce *mot hommage* a révolté comme chacun ſçait. Le ton de hauteur ſur lequel le petit bureau avoit monté la provinciale, ne lui a pas permis d'entendre de ſang froid un pareil mot. Effectivement, il étoit déplacé ſi elle étoit nos états, car une Aſſemblée d'états n'a jamais dû ni fait d'hommage à aucun

corps, pas même au Parlement, mais au Roi seul. On s'est aussi bien gardé de faire imprimer la réponse de M. le premier Président, dans le procès-verbal.

Pour s'en dédommager & atteindre à la Suprématie si desirée, quelques Membres indiscrets ont, dit-on, tenté un autre moyen. Ç'a été de faire placer les provinciales avant les Cours Supérieures dans l'Almanach de cette année, en laissant bien loin derriere elle, M. le Commissaire départi lui-même, quoiqu'il en soit le Supérieur.

Cette ambition démesurée de la Provinciale, où plutôt de son petit Bureau, de vouloir dominer sur tous les Particuliers, sur tous les Corps, est vraiment inconcevable. Si plus modeste & plus vrai, préférant le naturel aux tours de force dont le giganteſque Procès-verbal est rempli, ce petit Bureau eût ainsi commencé son rapport : « Messieurs. Vos fonctions se réduisent à être ici de petits Elus sans Juriſdiction des Secrétaires de M. l'Intendant, ce n'est pas en ce moment par les qualités éminentes de la portion du Clergé & de la Noblesse qui compose la moitié de votre Assemblée, qu'il faut mesurer vos prérogatives & vos droits : c'est par le but & l'objet des fonctions que vous avez daigné accepter. Vous n'êtes point les Représentans d'aucunes Classes du Peuple. Vous n'êtes point ses Etats assemblés. Vous

avez l'honneur d'être Meſſieurs, & nous avons l'honneur d'être avec vous, Membres d'une Commiſſion purement fiſcale & ſubordonnée : avec cette différence, toutefois, que vous êtes trop grands pour vouloir de l'argent, & que nous comptons bien en prendre pour nos honoraires, par cette raiſon, que *la reconnoiſſance du Gouvernement affoiblit l'autorité* ſur les Particuliers qui ſe montrent généreux pour ſes affaires »..... Si dis-je les Directeurs de la Provinciale lui euſſent parlé avec cette franchiſe qu'elle étoit en droit d'attendre, je n'en doute point : elle eût à l'inſtant ſenti qu'elle ne devoit pas plus rendre d'hommages, qu'en rechercher, & qu'elle n'avoit qu'un ſeul parti à prendre, mais honorable & glorieux pour tous ſes Membres.

Au lieu de lui donner des lumieres, les rufés Directeurs ont continué de l'égarer. Ils ont été pour elle à la quête *d'hommages*; & il lui en eſt venu. L'Académie a député M. Bayeux, Greffier de l'Aſſemblée, & ce Greffier Fiſcal lui a fait une belle harangue. Les Adminiſtrateurs de l'hôpital & de l'Hôtel-Dieu ont député. L'Orateur de l'une de ces deux Adminiſtrations, n'ayant point parlé de faire *hommage*, ſon diſcours a été ſupprimé du Procès-Verbal. L'Hôtel des Monnoies a député; & pour perſuader apparemment aux Peuples que les Cours Souveraines doivent rendre *des hommages* à la provinciale, les Rédacteurs du Pro-

cès-Verbal ont qualifié cette petite Juſtice Subalterne de *Cour des Monnoies*. La Juriſdiction des Marchands, dont pluſieurs de l'Aſſemblée ſont Membres de la Société d'Agriculture, autre flatteur & Membre de la Provinciale, l'a haranguée pour la Société; de tels hommages étoient d'autant plus faciles, qu'on les avoit ſous ſa main.

Il n'en étoit pas de même des deux autres corps, l'Hôtel-de-Ville & la chambre du Commerce. Les négociations ont échoué. Il a fallu des ordres ſupérieurs de la part du Roi, pour les forcer à faire *hommage* à la provinciale.

On a vu paroître à la file, deux ou trois Auteurs dont un eſt Membre de l'aſſemblée. Ces Auteurs lui ont préſenté leurs petites œuvres; elle a reçu leurs *hommages* avec plaiſir.

Il eſt à croire qu'elle en auroit eu de beaucoup plus grands, ſi le Bailliage, le Préſidial, le Bureau des finances, l'Amirauté, les élections, les autres Juriſdictions avoient auſſi été lui préſenter *des hommages*.

Mais au milieu des magnifiques & raviſſantes idées du petit Bureau, deux choſes ont dû pourtant l'inquiéter infiniment, parce qu'elles devoient rappeller à la Provinciale ſa modeſte conſtitution.

La premiere, eſt ce certain cérémonial qu'il faut remplir, toutes les fois qu'il plaît à *Monſeigneur* le Commiſſaire départi, qu'elle appelle Commiſſaire

miſſaire du Roi & qu'il l'eſt en effet ; parce qu'un Commiſſaire départi n'eſt pas autre choſe, toutes les fois, dis-je, qu'il lui plaît de venir la viſiter. Combien cet aveu du bureau intermédiaire a dû exciter de rumeurs parmi le Clergé & la Nobleſſe, s'ils y ont pris garde : *il atteint la vraie grandeur*, (*M. l'Intendant*) *en n'affectant pas une domination illuſoire*, *& il ſçait nous rendre ſon autorité même intéreſſante*, *en la tempérant par la réunion de tous les procédés obligeans* ! Page 118.

On ne peut gueres ſe proſterner avec plus de fierté.

La ſeconde eſt cet article des nouvelles inſtructions ou Réglement du Conſeil, page 370.

« Enjoint aux procureurs-ſyndics de faire remettre chaque jour *au commiſſaire du Roi*, à la fin de chaque ſéance, une notice ſuccincte & uniquement énonciative *des objets* qui auront été *diſcutés ou délibérés dans l'Aſſemblée*, pour que le commiſſaire de S. M. ſoit aſſuré, qu'il *ne s'y traite aucune matiere étrangere aux objets dont elle doit s'occuper.* »

Enfin, le petit bureau intermédiaire en face de la provinciale, a promis, tant en ſon nom qu'au ſien, à *la nation*, *au peuple*, *une ſource intariſſable de douces jouiſſances*, dans les *réſultats* de ſon travail *paternel* ; je me hâte de parcourir les principaux.

RÉSULTATS.

L'Assemblée s'est distribuée en six à sept bureaux de *commerce*, *d'agriculture*, *d'imposition*, &c. Parmi ces bureaux, il en est un appellé du *bien public* qui doit sur-tout fixer l'attention. On dit que la petite commission intermédiaire a voulu le créer de son autorité privée, malgré la réclamation de plusieurs membres sensés qui pénétroient le but des traitans. Quoi qu'il en soit, ces traitans ne pouvoient trouver un meilleur moyen d'étendre leurs prétentions sous le nom de la provinciale, un meilleur moyen de donner passage à toutes sortes de projets, de vues particulieres & secrettes, contre les peuples, les corps, & les cours souveraines elles-mêmes : on en va juger.

CHEMINS ET ROUTES.

Chacun gémit depuis long-tems des abus tolérés dans la confection des chemins. Un canton est obligé de se déplacer souvent pour aller à quatre & six lieues de là, travailler aux chemins d'un autre canton, tandis que les siens demeurent à faire, ou si on l'exempte, c'est pour de l'argent. C'est ainsi que les Entrepreneurs, les Piqueurs, les Ingénieurs font sur le peuple d'abondantes, & d'éternelles cueillettes. Cependant le petit bureau qui songe à favoriser les Ingénieurs de la provinciale; puisqu'il dit qu'ils sont

devenus ſes Officiers ou ſes gens, décide que cet ordre eſt le meilleur poſſible, attendu que *l'intérêt particulier doit céder à l'intérêt public*; principe vrai en général, mais manifeſtement injuſte & faux dans l'application abuſive qu'il en fait à ce ſujet.

Mendicité.

Le bureau du bien public s'eſt occupé des moyens d'abolir la mendicité. Il y a des ſiecles qu'on y rêve. Il ne propoſe pas moinspour s'établir un fonds dont il diſpoſera à ſon gré, que d'enlever à chaque paroiſſe, le produit de ſes quêtes, des aumônes, des biens donnés pour fondation. Il y ajoute le produit des ventes, des cimetieres dans les Villes, le quart des biens Eccléſiaſtiques, qui par les capitulaires de Charlemagne ſont deſtinés aux pauvres, & de plus les biens appartenans aux communautés religieuſes qui ſeront ſupprimées. Ce projet ne feroit qu'enrichir les employés qu'il faudroit gager, ſans remédier au mal, qui ſeul reſteroit. Il contredit d'ailleurs toutes les idées de liberté, de propriété, &c. C'eſt pour cela apparemment qu'il a été pris en conſidération par l'Aſſemblée, laquelle a fait à ce ſujet pluſieurs canons très-inutiles.

Poids et Mesures.

Elle demande au Roi un Edit qui ſupprime dans

a Généralité de Rouen, *les Poids & Mesures*. Elle veut, ou plutôt les Marchands qui la mettent en jeu, veulent que l'on mette à leur place *les Poids & Mesures de Paris*. N'est-ce pas solliciter sans utilité réelle & contre l'état connu & subsistant des choses, un bouleversement général ?

Vente du Pain au prix que les Boulangers voudront.

Il a paru au bureau du *bien public*, à qui rien n'échappe, & conséquemment à l'Assemblée, que les Boulangers devoient vendre leur pain au peuple, le prix qu'ils voudroient, sans que désormais les Juges de Police en prissent connoissance, sinon pour le poids. Il.... Et les révoltes, que l'exécution d'un projet aussi insensé feroit naître nécessairement, ne sont-elles plus à craindre ? sont-elles devenues aux yeux de la commission *un objet de bien public* ?

Terres vaines & vagues ou Communes.

Tout étant du ressort de ce bureau *du bien public*, la petite commission intermédiaire ne s'en est pas tenu là. Les financiers qui y sont en force, afin de faciliter aux compagnies de Traitans, tant de Paris, que de Rouen, & d'ailleurs, l'usurpation qu'elle tente depuis nombre d'années des terreins vains ou vagues appartenans aux Seigneurs, & aux peuples, ont fait dire & déclarer par la

provinciale, qu'un prix de 400 liv. ſera décerné à celui qui fournira les meilleurs moyens de les défricher. On voile l'uſurpation avec beaucoup d'art; il en reviendra, dit-on, à l'Etat & au commerce, des bénéfices immenſes. La part du peuple ſera miſe en valeur, ou bien il la vendra. On ne verra plus de maladies affliger les beſtiaux dans ces communes. Il n'en exiſtera plus & ce ſera un grand mal de moins. Par l'efficacité de ce remede *ſalutaire*, les épidémies qui infectent les villages diſparoîtront.... Quelles fables ces gens-là ſont capables d'inventer pour ſurprendre! Il ſemble que l'Ecrivain des traitans nous parle de l'Amérique, & non pas de la Normandie, où l'Agriculture n'a plus de progrès à faire, où l'exécution de leur ſyſtême d'envahiſſement funeſte à tous, ſi cette exécution y étoit bien poſſible, ſeroit arrêtée par toutes les loix, ces protecteurs impaſſibles de nos propriétés. Quel eſt donc le but ultérieur de la provinciale en les attaquant, en préconiſant les projets les plus déſaſtreux? Le petit bureau intermédiaire l'a dit lui-même devant elle: tous ceux qui voudront *s'ajoindre par le fait* à notre *Adminiſtration fraternelle*, ſont aſſurés d'être nos amis. C'eſt par eux qu'elle veut gagner *la confiance des Peuples*. Ainſi elle deſtine à tous les faiſeurs de projets *un accueil honorable*. C'eſt *par eux* qu'elle ſe propoſe d'établir entre la *Provinciale & la Nation*, *une Correſpondance patriotique qui puiſſe arriver juſqu'à elle*.

Fuyez donc, anciennes maximes de nos peres, réclamées autrefois par l'Assemblée des Etats de cette province; réclamées dans tous les tems par nos Magistrats, & encore l'année derniere! Toutes les loix, tous les principes sages, professés jusqu'à ce moment, ne sont plus rien. Le bureau du bien public, la provinciale, viennent de les déclarer de vieilles *rêveries*, des *préjugés* peu dignes des génies transcendans qui se placent sur un trône pour nous régir désormais; & l'on doit tenir sans hésiter, que *dans leur état actuel, le peu de Communes qu'on trouve dans la Haute-Normandie sont nuisibles à l'Agriculture.* Pag. 253.

Demande de 300,000 *liv. pour un Bureau d'encouragement du Commerce & des Manufactures.*

Si Sa Majesté se portoit à accorder cette somme, ce seroit le petit bureau intermédiaire, l'ame de ce nouveau bureau qui en auroit la disposition. Deux députés de la chambre du commerce y seroient associés. Quelles bonnes affaires pourroient s'opérer là? Un tel établissement seroit bon peut-être dans quelques-unes de nos colonies. Jamais dans une grande Ville, où le commerce est florissant, où les profits immenses des négocians, en attirent continuellement d'étrangers qui viennent y apporter leur industrie & leur argent. Mais le petit bureau veut de l'emploi. Il s'ingere de tout pour s'élever, pour planer,

pour devenir un petit Miniſtre provincial, ſous les yeux, il eſt vrai, de *Monſeigneur* le commiſſaire départi. Pag. 332.

Dépoſitaires des Fonds publics.

Le petit bureau intermédiaire, eſt aſſez généreux pour ſe prêter à la garde & au maniement de petites ſommes imperceptibles, telles que 15000 liv. pour les mannequins de Madame du Coudray, 300,000 l. pour l'encouragement des manufactures, ainſi qu'on vient de le voir: mais ſa délicateſſe eſt effrayée de la garde & du dépôt des fonds publics pour les routes, ou plutôt des fonds de la provinciale; car nos tributs ſont devenus *ſes fonds. Vos fonds*, a dit le petit bureau, très-curieux de ſe procurer *des fonds*. En conſéquence on a réſolu que *leurs fonds* ſeroient verſés *dans les Caiſſes des Receveurs particuliers des Finances dans chaque Election, moyennant une remiſe d'un denier & demi*. Par cet arrangement ceux qui devoient avoir & tenir la caiſſe, la tiendront, & en retireront un lucre. Rien n'eſt mieux entendu. Page 164.

Privilege des Nobles & des Eccléſiaſtiques.

Le bureau du bien public a porté ſes regards ſur ces priviléges qu'il veut reſſerrer. Il a penſé qu'il y avoit des doutes ſur leur étendue; & pour fournir des moyens au miniſtre, la provinciale

dénonce ces doutes prétendus au Roi, en lui demandant un Edit qui fixe à l'avenir ces priviléges. C'eſt une invitation d'en diminuer les avantages. P. 354, &c.

Noblesse aux Négocians.

Les commerçans, ſi l'on n'y prend garde, vont dominer les autres ordres. Le bureau du *bien public* n'a vu qu'eux. La provinciale n'a vu qu'eux. L'on en conçoit la raiſon. Page 332. Elle ſupplie le Roi de leur donner *des diſtinctions honorables*, d'accorder *la Nobleſſe* aux principaux. Où les prendra-t-on? Certainement parmi les membres de la commiſſion & non ailleurs.

Depuis un tems on prodigue la nobleſſe à des commerçans qui n'ont fait aucun ſacrifice public, qui ſont récompenſés par leurs gros profits. On dédaigne ou l'on oublie la claſſe d'hommes qui dans d'autres états nullement lucratifs, ſe dévouent tout entiers à la choſe publique. Je crains bien que Voltaire & l'Apologiſte du luxe n'aient ſur ce point comme ſur tant d'autres, inſpiré de fauſſes & impolitiques maximes au gouvernement. On croira difficilement, par exemple, à ces aſſurances du petit bureau intermédiaire & de la provinciale : que *l'ancienne Nobleſſe ſera fiere de ſe voir ainſi régénérée!*

Elle ajoute: *La Nobleſſe triomphera ſi le Gouvernement ne ſouffre plus que le prix de la vertu s'acquie-*

s'acquiere à prix d'argent ou par l'exercice des charges inutiles. Cette finale regarde la Magiſtrature. Le bureau du bien public étend ſes vues *paternelles* à tout. S'il n'en a pas dit davantage, croyez qu'il n'étoit pas encore tems de développer les grandes réformes dont ce court paſſage préſente le germe.

Graces demandées au Roi par l'Aſſemblée.

Après en avoir ſollicité pour les marchands, elle en demande pour elle : cela eſt dans l'ordre. Voici celles qu'elle ſollicite.

1o. Que *toutes affaires litigieuſes contre ſes Membres ſoient ſuſpendues pendant la durée de ſes ſéances.*

Obſervez que ni les généraux d'armée, ni les Miniſtres, ni les Magiſtrats ſupérieurs, n'ont ſongé à demander au Roi un pareil privilége : & cependant ils vaquent continuellement aux affaires publiques.

2o. Que *les Dignitaires & Chanoines qui ſeront Membres* de la provinciale *ſoient tenus préſens par leur chapitre*, ce qui paroit plus juſte.

3°. Que le droit de *Committimus* ſoit donné aux Procureurs-Syndics, pour qu'ils ne ſoient pas diſtraits de leurs *importantes & pénibles fonctions*.

Gages de ces Syndics.

Les membres de la commiſſion déclarent qu'ils ne percevront aucuns honoraires, ni pour aſſiſ-

tance aux Assemblées, ni pour frais de voyages. Cette déclaration leur fait honneur. Mais comme il est cependant des membres qu'il faut salarier, la provinciale accorde un traitement de 6,000 liv. à chacun des procureurs-syndics, quoique ce traitement soit *fort au dessous de l'importance de leurs fonctions*, porte leur exposé; page 377. C'est aussi moins *comme un prix attaché à leurs travaux que comme une premiere marque de reconnoissance publique*, qu'ils consentent de mettre en poche ces 6,000 liv. Jamais on ne s'étoit encore avisé de dire qu'un commis des finances, en recevant la premiere année des appointemens que la ferme lui donne pour ses salaires, les touchoit moins comme le prix de son tems, & des ses travaux, que comme *une premiere marque de reconnoissance publique*. La tournure n'en imposera à personne. Elle ne change ni la nature ni le fond du traitement. Que ce soit un à compte que le syndic reçoive, parce qu'il espere toucher davantage dans la suite; parce que ses amis du petit bureau & d'ailleurs, se sont arrangés avec lui pour faire demander à leur tour sa noblesse au Roi par la provinciale, ce qui devra charmer infiniment *l'ancienne noblesse de se voir ainsi régénérée*.... On comprend cela. Mais en attendant, c'est toujours de l'argent qu'on lui donne & qu'il veut, & non pas une couronne civique dont la provinciale charge son front.

Ce qu'il y a de plus ſingulier, c'eſt que l'on fixe des appointemens aux procureurs-ſyndics de la ſeconde Election, malgré leur déclaration poſitive, qu'ils n'en vouloient pas. On a eu ſoin de laiſſer ignorer au public & à la provinciale ce trait d'un généreux dévouement qui les diſtinguoit trop. Il convenoit bien auſſi à ces commis ſubalternes, à une matiere premiere, de ſe montrer ainſi inimitables à leur général ! de régimber contre ſes ordres abſolus & les grands principes en finances du petit bureau intermédiaire !

Engagement du Roi avec la provinciale.

Le Roi ſera très-humblement ſupplié de former, avec l'aſſemblée *un engagement conventionnel*, revêtu du ſceau légal, par lequel *la taille & ſes acceſſoires & la capitation taillable*, ſoient *abonnés* à la même ſomme que ces impoſitions lui rendent.

Un engagement conventionnel, avec une commiſſion fiſcale que le peuple déſavoue ! avec des gens nommés par le Roi & pour le ſeul intérêt de la Ferme !.... La propoſition eſt à peine croyable. Quelle force auroit donc cet engagement du Roi fait avec lui-même ou avec des gens qu'il établit hier & qu'il renverra demain, ſi c'eſt ſon bon plaiſir ?

Répartition des Impôts. Cadaſtre que propoſe la Provinciale.

» Il ſera procédé *à la vérification des biens de*

» *quarante paroisses, à raison de quatre, dans cha-*
» *cun des dix départemens*, choisies dans des can-
» tons de diverses cultures & de qualités de sol
» différentes, & parmi celles qui sont les unes
» fortement, les autres modérément imposées,
» afin que la comparaison qui sera faite des re-
» venus de ces paroisses, avec le montant de leur
» contribution actuelle à la taille, conduise à fi-
» xer un terme moyen entre les différens taux
» d'imposition vérifiés, qui deviendra le tarif ou
» taux commun de la généralité entiere, & qui
» se perfectionnera par l'effet continué des re-
» versemens successifs qui seront faits sur toutes
» les paroisses non vérifiés, du montant des mo-
» dérations dues aux paroisses qui justifieront que
» leur imposition excede le taux commun, le tout
» conformément à l'Arrêté pris par l'Administra-
» tion du Berry en 1783 ».

Ainsi, sur le prétexte d'établir une plus juste répartition de la taille, quand le montant en sera déterminé pendant le temps qu'il plaira à Sa Majesté, voilà la vérification des biens ou le cadastre résolu, demandé même par la commission fiscale. On ne parle pas de trois Vingtiemes, & cette réticence s'entend. On ne peut établir un cadastre pour la taille, qu'il ne serve pour l'autre imposition; puisque le but & l'objet sont parfaitement les mêmes.

Les fauteurs de ce projet ont eu quelques inquiétudes sur l'effet que de telles nouveautés feroient d'abord sur l'esprit du peuple. Je vais trans-

crire la réponse qu'ils ont cru devoir faire d'avance à ses plaintes.

« Si l'ignorance ou l'indisposition se permettoit de confondre l'opération proposée *avec le cadastre*, ne répondrions-nous pas que le cadastre n'existe qu'où l'impôt est absolument réel, afin d'en suivre la taxe fonciere, en quelques mains que l'héritage passe; que le cadastre affecte toutes les possessions en détail, afin de régler les contributions entre particuliers, au lieu qu'il ne s'agit ici que de régler les contributions, *par grandes masses de paroisses à paroisses*; qu'enfin le cadastre frappe sur toute la surface de la Généralité, sans en excepter un seul point, *& qu'il ne s'agit ici que de quarante paroisses sur* 18 *cents, pour acquérir seulement une approximation que les renversemens ultérieurs perfectionneront?* Ne pourrions-nous pas dire encore que les *vérifications, même générales*, ne sont odieuses que *lorsqu'elles tendent à grossir les produits du fisc, sans soulager aucuns contribuables*; mais que quand le montant de l'impôt est fixe & invariable, comme celui de la taille, *elles sont le moyen le plus certain de répartir avec égalité* » ?

Les auteurs de ce projet savent très-bien que cette maniere d'opérer par *grandes masses, de paroisse à paroisse*, amenera nécessairement d'autres détails, que leur distinction entre le cadastre & leurs *grandes masses*, est au fond une pure subtilité, un jeu pour ne pas effaroucher d'abord, pour que l'opération commence, sauf à frapper les grands coups quand il en sera tems. Ils savent très-bien que l'on en a déjà abusé dans le Berry même.

Mais on objecte que *l'Etat* a des besoins, qu'il faut de l'argent, & on demandera peut-être quel

moyen meilleur on pouvoit indiquer pour en avoir ? Il y auroit plusieurs réponses à faire qui exigeroient de longs détails : je me contenterai, quant à présent, d'observer :

Que *ces besoins de l'Etat* devroient être établis.

Qu'il faut distinguer entre les *vrais besoins de l'Etat* & les dissipations des deniers du Peuple, levés pour subvenir à ces *besoins* : dissipations que l'on cherche à couvrir.

Que nos biens sont & ont toujours été francs & exempts de tout subside.

Que l'opération d'un cadastre quelconque, sans l'assentement de nos Etats, supposeroit, de la part du monarque, au nom duquel elle se feroit, un droit antérieur & d'envahissement de toutes les propriétés, & par conséquent que cette opération violente seroit le plus terrible des actes dans ses conséquences actuelles & futures.

Que le Dixieme & les Vingtiemes n'ont été demandés & admis momentanément, que sur les revenus & d'après les déclarations des propriétaires; qu'on ne les a jamais recherchés sur ces déclarations, dans lesquelles, au commencement, n'entroient point les bois tenus à tiers & danger du Roi, & acquis en vertu de l'Edit de 1673 ; dans lesquelles les propriétaires avoient soin de défalquer les frais de régie & d'administration de leurs terres, ceux des reparations & réédifications extraordinaires & annuelles, les autres charges, s'il y en avoit, pour tirer ensuite le revenu net en leurs mains, & déterminer leur imposition ; que cette juste faculté, en même-temps qu'elle calmoit jusqu'à certain point les alarmes des sujets, leur laissoit du moins l'idée d'une imposition libre & volontaire.

Qu'il n'y a eu d'abus que par le fait des traitans qui, en quelques lieux, & en l'abſence du parlement, ont exagéré, il y a quinze ans, & depuis, la valeur de nos biens par des évaluations arbitraires, contre leſquelles alors il eût été inutile de réclamer, enſorte que c'eſt une horrible vexation que le petit bureau eſt parti pour étendre les prétentions du fiſc, adopter ſes vues, ſes projets, ſes maximes, & préſenter le cadaſtre comme une *douce jouiſſance* qui alloit faire fleurir *la Patrie*.

Que M. Necker ſe ſeroit certainement occupé de faire diſparoître cette tache de la propriété, en reportant ailleurs, & ſur des objets de luxe, la même ſomme qui étoit levée ſur elle : d'autant que c'eſt un principe fondamental dans tout Etat qu'il ne faut jamais donner de chaînes décourageantes aux propriétaires, ſi on veut maintenir l'Agriculture, cette mere féconde qui nourrit tout; ſi on veut propager dans une nation le goût des mœurs ſimples, effroi de l'égoïſme deſtructeur des plus grands empires.

Qu'il falloit, avant de parler d'anéantir la maniere actuelle d'impoſer la taille & les vingtiemes, & conſéquemment les loix ſur ces impoſitions, avant d'exagérer les abus dans leur répartition, conſidérer très-attentivement le but ultérieur de la commiſſion, les droits de la Province, l'avantage de tous, & les maux irremédiables qu'un cadaſtre devoit entraîner.

Or, le premier de ces maux ſeroit inconteſtablement la priſe de poſſeſſion de nos biens par le fiſc. Le ſecond d'élever, d'entretenir, à grands frais, une machine effrayante & compliquée, pour donner des gages à une multitude de petits commis arrogans. Le troiſieme d'augmenter la ſurcharge des

peuples, de faire naître en tous lieux la défiance & la discorde, &c. &c.

Qu'il n'est pas exact d'avancer, comme l'a fait le petit bureau, qu'il y a une injustice absolue dans la répartition de la taille, parce que telle paroisse n'y contribue que d'un sol, une autre de deux, telle autre de quatre; que la disproportion n'est qu'apparente, qu'elle peut avoir & qu'elle a son principe dans différentes causes dont quelques-unes ont été indiquées au procès-verbal, & les autres supprimées.

Que la moyenne proportionnelle, tirée de l'estimation de quarante paroisses, n'empêcheroit pas les abus; qu'elle ne feroit que les multiplier en chargeant l'une sur le prétexte qu'il faut décharger l'autre. Enfin, que ces abus sont plus imaginaires qu'ils ne sont réels: mais qu'il falloit en supposer pour établir une base, & arriver à la proposition du cadastre.

Que c'est à nos Etats assemblés qu'il appartient d'indiquer le meilleur moyen de concilier avec l'existence des priviléges & des droits sacrés de la propriété, avec les loix qu'il ne faut jamais enfreindre, les tributs momentanés sur nos héritages, si l'Etat en a besoin, quand il sera bien démontré qu'on ne peut les assigner ailleurs.

Que quand les Etats-généraux auront décidé ce point, qu'ils auront donné d'autres regles que celles qui sont en force en cette province, il faudra les suivre & s'y conformer.

Que dès l'instant qu'il y aura un corps intermédiaire entre le souverain & le peuple qui soit, comme autrefois, le garant des engagemens respectifs, un plan invariable, un plan d'ordre & d'économie dans les dépenses publiques, suivi par

le

le gouvernement, la confiance reparoîtra, & avec elle les plus grands efforts de tous les citoyens pour subvenir au Roi.

J'ajoute enfin que la moyenne proportionnelle du petit bureau, ou le cadastre de nos biens, qu'il a tant envie de faire, ne sera certainement point la voie que nos Etats prendront pour réformer les abus: parce qu'au lieu de simplifier la régie des tributs, ils la compliqueroient, ils anéantiroient tous les droits & les anciens principes de l'honneur & des prérogatives françoises, qu'ils respecteront.

DÉNONCIATION de ceux qui profitent injustement par la méthode actuelle d'imposer.

On a vu plus haut des anathèmes lancés par les foudres de la petite commission intermédiaire, contre les citoyens qui oseroient contredire ses vues, *ses décisions salutaires*, point *fiscales*, point *malfaisantes*: elle le dit. On va voir un échantillon de la politesse & de l'urbanité de l'un de ses principaux directeurs pour *ce public*, dont la provinciale est, dit-il hardiment, *l'espoir*.

» Le bureau ne vous dissimulera pas, Messieurs, » que cette égalité même indisposera ... Mais leurs » plaintes, *si la voix intérieure de la conscience, si* » *la pudeur publique ne les contiennent pas*, honore- » ront votre Administration, & constateront *vos* » *succès .... Vous aurez fait justice* quand *ceux qui* » *profitent injustement*, auront perdu cet avantage » *ruineux pour les autres....* Où s'exposeront-ils » à porter *leurs clameurs*, quand tous leurs conci- » toyens leur répondront unanimement: *vous ne* » *payez pas plus que nous, qui ne devons pas payer* » *plus que vous?* »

Il y a long-tems que les financiers ont tenu ce discours, & qu'ils cherchent à l'accréditer. Quel triomphe pour la ferme de le voir répéter mot pour mot par la direction de la provinciale! Mais cette direction a les mêmes projets. Les suppôts de la ferme & leurs Adhérans n'y dominent-ils pas? Comme eux elle songe à armer le citoyen contre le citoyen, à faire disparoître tous les droits, à sapper la propriété fonciere par ses fondemens. *Il faut que tout le monde paie également*, dit-elle. Les facultés sont-elles les mêmes dans toutes les classes? En le supposant, est-ce que chacun ne paie pas également les impositions sur la consommation, les entrées, &c.? &c. Que faut-il de plus? Nos biens sont-ils au fisc? Parce que tous les propriétaires, depuis 1749, ont payé librement au Roi un Tribut sous le nom *de Vingtiemes*, lequel est devenu par la progression des biens, moindre pour les uns, & un peu plus fort pour les autres, le petit bureau Intermédiaire a-t-il acquis le droit d'invoquer contre eux *la pudeur publique*, *la voix intérieure de leur conscience*? A-t-il acquis le droit de les dénoncer au Roi comme des citoyens barbares *qui profitent injustement*, de traiter de *clameurs*, des réclamations fondées sur le droit & les chartes de la province, sur les Edits de nos Rois, sur les arrêts des cours Souveraines; réclamations que ces cours viennent encore de faire par leurs dernieres remontrances? Sont-ce leurs Arrêtés, leurs représentations qui sont des *clameurs*, des plaintes que *la pudeur publique*, *la voix intérieure de la conscience de nos Magistrats* désavoue? Il le faut bien. Eux seuls, depuis la derniere tenue de nos Etats, ont fait ces justes réclamations. Ce

ſont donc eux que des financiers oſent indiquer, citer ici. Cependant quel a été dans tous les temps le but de leurs conſtantes réclamations, ſi ce n'eſt le maintien des Loix, & des franchiſes de la propriété tant générale que particuliere ?

C'eſt pour eux, c'eſt pour leur intérêt perſonnel qu'ils les invoquent, débitent dans les cercles quelques agens des provinciales, ce n'eſt pas pour le peuple. Sans leur intérêt, on les verroit indifférens..... La calomnie eſt atroce; mais ces gens-là ne rougiſſent point. Ils feignent d'ignorer que les loix veillent pour tous & non pas pour quelques-uns. Eſt-ce que l'intérêt des magiſtrats, comme celui des autres citoyens, ne ſe confond pas dans l'intérêt général ? En ont-ils, pourroient-ils en avoir un autre ? Mettez en maſſe d'un côté leurs propriétés foncieres & leurs charges, de l'autre les propriétés foncieres d'un ſeul des grands propriétaires de la province, & calculez ſi elles pourroient ſeulement y atteindre ? Que ſera-ce donc, ſi vous y ajoutez les propriétés de tout ? Un point à peine perceptible.

Dans quel code encore le petit comité intermédiaire a-t-il vu, que ce n'étoit plus une abſurdité, qu'il étoit de principe certain, qu'il étoit juſte, que les impôts ſuiviſſent déſormais l'augmentation du revenu de nos biens fonciers, qui ne doivent rien au Roi, qui ne pourroient être grévés en faveur de l'Etat, que du conſentement des états généraux ? Quel affreux reverſement de tous principes, ſi ſa morale financiere venoit à gagner ? Depuis Cromwel les taxes ſur les propriétés foncieres n'ont point augmenté chez nos voiſins. Le petit bureau qui n'a point de vues *malfaiſantes*, blâme ce reſpect du Gouver-

nement Anglois pour les propriétés. Ignore-t-il que le peuple ne souffriroit pas aujourd'hui l'établissement de ces taxes, si modiques qu'elles soient; s'il étoit encore à faire? Qu'à plus forte raison, il ne souffriroit pas qu'elles fussent augmentées? Ignore-t-il que l'ancien tarif a été fait & accordé par le peuple dans des tems d'anarchie & de calamité? Que l'attention donnée au progrès de l'agriculture dans les trois royaumes, n'empêche pas que l'on n'y conserve des communes ou des terres vaines & vagues pour les habitans, sans craindre ces épizooties avec lesquelles on veut nous effrayer? Que chaque canton, que chaque paroisse a ses communes, que personne n'oseroit les dénaturer, les défricher, s'en emparer, parce qu'une longue expérience en a prouvé l'utilité pour le pauvre, comme pour le riche? Eh quoi! une simple commission née de hier ose se montrer insurgente dès le berceau? Elle dénonce, elle diffame de sang-froid les citoyens, les cours Souveraines & jusqu'au respect des états étrangers pour la propriété de leurs Sujets? Cependant elle a la constance de croire, & elle veut persuader que le prix de ses *efforts patriotiques* doit être le *don irrévocable de la confiance des peuples! ô tempora! ô mores!*

La répartition devenue plus égale, chacun, dit le petit bureau, payera moitié moins des Vingtiemes. Un de nous très-excellent calculateur, on peut le croire, en a déjà fait l'opération. Vain leurre que cette promesse! charlatanisme évident! mais je l'accorde. Quelle en sera la conséquence? de faire doubler l'Impôt l'année qui suivroit cet allégement imaginaire. On devoit deux vingtiemes, dira le Ministre. Vous n'en payez plus qu'un;

bon pour l'année seulement. Le *déficit* force le Roi de percevoir très-exactement les deux vingtiemes sur le revenu actuel des biens : l'imposition doit donc doubler. La province de Normandie a *profité injustement* jusqu'ici, elle doit *perdre cet avantage ruineux pour les autres* & pour l'Etat. Il faut qu'elle donne l'exemple de bonne grace, sans porter de plaintes au Roi ; ou elles seroient inutiles, car les provinces voisines ne préviendroient-elles pas sa réponse : *vous ne payez pas plus que nous*, diroient-elles, *qui ne devons pas payer plus que vous* ?

Que reviendra-t-il donc à mon voisin, que j'aie payé un peu moins que lui ? La certitude effrayante de payer beaucoup plus à l'avenir, & de nous voir tous surchargés, écrasés. Tel est le bienfait que la commission fiscale prépare *à ce public*, qui est son Idole, & pour lequel elle se sent pressée, dit-elle, d'un vif attachement.

Dépenses annuelles de l'Assemblée Provinciale.

100,000 liv. ou peu s'en faut. Cette dépense augmentera de beaucoup, en procédant au cadastre. Ce n'est peut-être pas une témérité de prédire, qu'elle ira au moins à un million ou deux par année, pour les trois provinciales, sitôt qu'elles seront un peu montées. On s'est réservé de donner alors aux syndics des Assemblées municipales, des pensions, ou de bonnes récompenses proportionnées aux découvertes qu'ils feront.

Sur ce qui précede on pourroit décider du cas que l'on doit faire *de la sincérité du zele* du petit bureau financier, de ses projets, de ses dénonciations, & *des douces jouissances* qu'il prépare *à la patrie*. Encore un moment, & l'on en jugera mieux.

Accroissement d'impôts & citation des cours Souveraines.

La petite commission intermédiaire a engagé la provinciale de se complaindre au Roi, de ce que les loix, les arrêts & réglemens sur la mendicité ne sont point exécutés. C'est une calomnie. Jamais ces loix ne l'ont été aussi rigoureusement. On attaque donc sans raison le parlement, le Procureur-général & les tribunaux. On les dénonce au Roi. Y a-t-on bien songé? Oui, & c'est pour avoir cette exécution, pour dépouiller ces tribunaux, qu'on les dénonce. *Sa Majesté sera incessamment suppliée d'ordonner que les loix rendues sur cette matiere seront strictement exécutées, & que l'Assemblée & sa commission seront autorisées à veiller à cette exécution.*

Tous les pas de la provinciale, grace à son petit bureau intermédiaire, sont, comme on le voit, des pas de géant.

En voici bien un autre.

L'acceptation d'un *accroissement d'impôt* par la voie de l'abonnement, lui a paru un excellent moyen de *hâter la prospérité publique*, & de *rendre la patrie heureuse.*

D'abord, la petite commission, pose ce principe: *Tout citoyen, membre de l'Etat doit contribuer à ses besoins, en proportion des biens dont la jouissance publique lui garantit la propriété.* Cela est vrai dans la these générale: mais les modifications de ce principe, pourquoi les omettre?

« Si, continue-t-on, cette province fidelle à cette maxime, ne s'étoit pas toujours *distinguée par son exactitude à fournir les plus abondantes contributions*, nous aurions *gémi* d'avoir à rap-

peller au ſouvenir de nos compatriotes, *une des premieres obligations attachées à leur titre de citoyens*; mais qu'il *nous eſt doux* d'avoir à préſenter *aux pieds du Trône le zele & la fidélité d'un peuple* plein d'amour pour ſon Roi & d'ardeur pour la gloire de la France, *que le fardeau des impôts, tout accablant qu'il eſt, n'a pas découragé.*

Voilà donc la province annoncée pour ne jamais ſe décourager des impôts. Plus on lui en donne, & mieux elle s'en porte. *Qu'il eſt doux* aux nouveaux directeurs de n'avoir point à *gémir* pour elle! de n'avoir que des graces à rendre, toutes les fois que pour ſon plus grand bien, ils auront de nouvelles Répartitions à faire!

Ce que je viens de tranſcrire, eſt une ſuite ou la conſéquence de l'arrêté du Jeudi 22 Novembre 1787, page 120, dicté tout prêt & préſenté à la provinciale qui, en l'approuvant, a décidé de l'envoyer ſur le champ à M. le Contrôleur-général.

Le commiſſaire départi lui avoit porté les ordres du Roi pour un *accroiſſement d'impoſitions, par voie d'abonnnement.* Le bureau qui en fait le rapport à l'Aſſemblée, dit en ſtyle Royal : *Meſſieurs, nous nous ſommes fait repréſenter l'arrêt que le parlement de Rouen a rendu le 7 Juillet* 1782. Ne ſemble-t-il pas que le greffier en chef du parlement a été mandé par le bureau, pour lui repréſenter la minute de cet arrêt! ... mais paſſons. *Cet arrêt a arrêté nos travaux ultérieurs.* Quel dommage! & *nous a fait penſer....* que « quelqu'intéreſſant qu'il pût être *à la généralité d'acquérir une ouverture de répartition plus équitable que celle qui ſubſiſte maintenant*, il ſeroit inutile de ſe *livrer à cette eſpérance.*

En conſéquence le petit bureau arrête que la provinciale eſt pénétrée *du deſir de répondre aux bontés de Sa Majeſté & de celui de faire jouir la généralité, & ſpécialement la portion la plus ſouffrante du peuple qui l'habite, des avantages qui naîtroient d'un abonnement proportionné à ſes forces*; mais qu'elle ſe trouve *malheureuſement dans l'impuiſſance actuelle* de s'occuper de cet objet, *vu l'état de la légiſlation ſubſiſtante en Normandie.*

Le parlement eſt mis là en évidence C'eſt lui ſeul, c'eſt ſon Arrêt de modification ſur l'Edit des vingtiemes de 1782 qui arrête la commiſſion. *Elle eſt pénétrée du deſir de répartir*, de procéder au cadaſtre, *de faire jouir*, par ce moyen, *la portion ſouffrante de la Généralité d'une augmentation d'Impôts* qui doit faire ſon bonheur. N'eſt-ce pas là ſe moquer, avec un peu trop d'impudence, de ce public que l'on oſe atteſter? Et comment qualifier après cela les proteſtations, les aſſurances données aux cours Souveraines par les députés de la provinciale, poſtérieurement à cet Arrêté, ſçavoir, qu'elle ſe fera toujours gloire *de témoigner ſon empreſſement* à ſe concerter avec elles *en tout ce qui pourra intéreſſer le bonheur public.*

Ce n'eſt pas encore tout, & dans l'inſtant on va voir la provinciale & ſon bureau combler la meſure. Elle cite, elle dénonce en effet une ſeconde fois les cours ſouveraines au Roi par ſa derniere délibération, & pour le même ſujet. Elle affecte même d'expliquer plus énergiquement ſon vœu de voir courber tous les citoyens ſous le poids des impôts, comme s'ils ne l'étoient déjà aſſez.

« Toujours également animée du deſir qu'elle n'a pas ceſſé de conſerver, de répondre aux vues de

de Sa Majesté, *qui, en demandant un accroissement de secours pour les besoins de l'Etat, ne se propose de l'obtenir que par la voie la plus avantageuse aux contribuables.* Et voyant *avec regret* le moment de sa séparation arrivé, avant d'avoir eu *la satisfaction de remplir à cet égard ses intentions patriotiques*, a arrêté, de l'avis unanime de tous ses membres..... *de se rassembler, sous le bon plaisir de Sa Majesté, aussi-tôt que le changement des circonstances lui permettront de s'occuper avec efficacité des propositions du gouvernement.* P. 399. »

Quelle différence entre les principes professés autrefois par nos Etats assemblés; principes religieusement gardés depuis par les magistrats & les systêmes désolans de la commission fiscale! Nos Etats maintenoient les loix, les franchises de la province. Le petit bureau les foule aux pieds. Il semble qu'il n'en a jamais existé. Il se garde bien de les faire parler devant la provinciale, de lui en dire un seul mot. On diroit qu'il craint qu'elle ne les connoisse, qu'elle ne songe à les réclamer. Ah! sans doute leur oubli feroit *pour la félicité générale & particuliere*, pour les *douces jouissances* du petit bureau *une amélioration nécessaire!*

Aussi le voit-on conduire insensiblement & par dégrés la provinciale, au mépris de ces franchises & de ces loix, en ne les mettant pas sous ses yeux, & delà au mépris de tous les droits des citoyens. Il demande, ou il provoque des accroissemens d'imposition. Il lui fait solliciter du Roi des réformes insensées, l'usurpation des propriétés des seigneurs & des habitans de nos campagnes. Il cite, il dénonce les principaux citoyens comme *profitant injustement* de leur bien, tous les corps comme des rebelles qui poussent des *clameurs* contre la

156

voix intérieure de leur conscience, il n'est occupé qu'à propager les principes du fisc, qu'à bâtir des projets de destruction.... PEUPLES! PROSTERNEZ-vous donc devant ces *restaurateurs des mœurs publiques*, devant ces anges tutélaires, les protecteurs & les soutiens de la patrie! Donnez-leur en retour de l'accroissement des impôts dont ils ont résolu de vous surcharger, de l'inquisition sur vos personnes & sur vos biens qu'ils veulent entreprendre, du pain dont ils vous envient le bon marché, &c. Ah! donnez-leur en retour, votre *attachement*, votre *faveur*, votre *amour*... Ces nouveaux peres de la fiscalité vous y invitent.... Ils vous en pressent.--- Ils vous en conjurent! *En est-il un seul parmi vous que l'égoïsme inexcusable pût laisser désormais dans l'indifférence* à la vue de tous ces biens, fruits d'une généreuse & *paternelle sollicitude, sans le faire paroître* à l'instant *prévaricateur au tribunal suprême de l'opinion*.... du petit bureau fiscal intermédiaire.

FIN.